

Mentions légales

L'**Institut de Yoga Thérapie (IDYT)** est un organisme de formation professionnel spécialisé dans l'enseignement de l'application du yoga et de l'ensemble de ses outils et méthodes complémentaires (plantes médicinales, alimentation santé, hygiène des rythmes) déclaré sous le numéro 11752167375.

Le responsable des enseignements est le **Dr Lionel COUDRON**.

« L'Institut de YogaThérapie » est totalement indépendant. Il n'est lié à aucun groupe financier ou laboratoire.

N° Siret : 329 800 528 000 39

Adresse : Institut de YogaThérapie, 60 avenue d'Iéna, 75116 Paris, Tél : 0147233334

Mail : contact@idy.com **Site :** idyt.com

Conditions générales de vente et d'utilisation

En validant sa commande, L'étudiant appelé étudiant ou élève ou client ou adhérent ou stagiaire, déclare accepter sans réserve les termes de ladite commande à laquelle sont annexées les présentes Conditions Générales de Vente.

Article 1 - Objet

1.1. *Objet*

Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objet la vente de Programmes de Formation Professionnelle en ligne et ou en présentiel et ou de prestations annexes à partir du site idyt.com

1.2. *Programmes de Formation Professionnelle*

1.2.1. *Formation initiale*

L'étudiant pourra souscrire à l'un des Programmes de Formation Professionnelle proposé pour sa catégorie professionnelle et bénéficiera, pendant la durée prévue de la formation, sauf dérogation précise dans le descriptif de la formation, de l'accès au service, dans la limite de sa commande et selon le tarif en vigueur le jour de la commande.

1.2.2. *Formation complémentaire*

L'étudiant pourra compléter à tout moment une formation en cours en souscrivant une autre formation. Il bénéficiera alors d'une prolongation de la durée de sa formation initiale jusqu'à la fin de la formation complémentaire.

Il peut également souscrire un abonnement pour prolonger sa formation.

1.2.3. *Post-Formation*

La post-Formation est réservée aux étudiants ayant validés leurs deux années de formation à la YogaThérapie.

Et dans ce cadre elle donne droit à l'accès à la plateforme de formation de la YogaThérapie et à l'inscription à l'annuaire.

Article 2 – Modalités d'inscription pour les formations professionnelles

2.1. *Dépôt de dossier*

Toute demande d'inscription doit être constitué d'un dossier d'inscription, disponible sur le site de l'IDYT et rempli par le Bénéficiaire, de ses diplômes et/ou certifications professionnelles et d'un compte-rendu détaillé de sa motivation pour suivre la Formation. Dans le cadre de sa procédure de contrôle et d'acceptation des demandes d'inscriptions, l'IDYT se réserve le droit de demander des pièces supplémentaires. En cas de non-fourniture des pièces, l'IDYT se réserve le droit d'annuler la demande d'inscription.

2.2. *Acceptation des dossiers*

Les dossiers sont tous examinés de manière impartiale par l'IDYT. Ils sont évalués au vu de la cohérence de la Formation avec le projet professionnel du Bénéficiaire ainsi que la vérification des prérequis obligatoires pour pouvoir bénéficier de la Formation (i.e. être un professionnel de santé avec deux ans au minimum de pratique de yoga et/ou un professeur de yoga certifié). L'IDYT se réserve le droit de refuser sans avoir à fournir de justificatifs des dossiers qu'elle estime non conformes à l'objectif et à la philosophie globale de la Formation et/ou de l'IDYT.

2.3. *Validation et inscription.*

A la réception du dossier complet d'inscription et sous réserve de sa validation par l'IDYT, le Bénéficiaire reçoit un courriel l'informant de la validation de son dossier. Le Bénéficiaire s'engage alors à signer la convention de formation

avec l'IDYT et à régler le prix de la Formation, selon les modalités prévues dans la convention. En cas de désistement du Bénéficiaire, celui-ci s'engage à en informer l'IDYT le plus rapidement possible.

Article 3 - Durée

3.1. Formation en YogaThérapie ou Formation Supérieure de Yoga

Dans tous les cas, la durée de la formation est indiquée de façon contractuelle sur le bon d'inscription ou commande. Le programme de Formation Professionnelle « Institut de YogaThérapie » est une prestation ininterrompue. En conséquence, elle devra être effectuée en intégralité pendant la période indiquée (par exemple de deux ans pour la formation en YogaThérapie).

Tout remboursement ou report sur les semestres suivant (ou semaines suivantes) étant exclu.

Pour la formation de YogaThérapie, la durée de deux ans concerne la durée des cours et ne tient pas compte de la préparation au mémoire et la soutenance au mémoire qui se déroule dans l'année suivante.

Cette période pourra toutefois être prolongée moyennant une adhésion à l'année correspondant à une adhésion à l'IDYT pour l'année en cours (tarif en vigueur). Toutefois cette acceptation se fait à condition que l'étudiant puisse justifier le motif du retard pris dans sa formation et sous réserve de l'acceptation de la Direction de l'Institut de YogaThérapie qui n'aura pas à justifier sa décision. Cela correspond alors à un redoublement.

3.2. Adhésion à l'année pour les adhérents à l'Institut de YogaThérapie en post-formation continue.

L'inscription à l'Institut de YogaThérapie est valable pour une année.

Du 1er octobre de l'année au 1er octobre de l'année suivante.

Elle n'est possible que pour les personnes ayant validées les deux années de formation à la YogaThérapie.

Elle n'est valide lorsque l'on s'est acquitté des frais d'inscriptions qui sont fixés chaque année.

Article 4 – Prix de la formation

4.1. Tarif

Le prix de la Formation est dû dans sa totalité.

4.2. Dû

Le tarif définitif et les modalités de règlement, ainsi que les possibilités de financement de la Formation par des organismes tiers feront l'objet d'une convention de Formation signée par le Bénéficiaire et l'IDYT et/ou un éventuel organisme tiers.

4.3. Modalité

Un chèque de caution est obligatoire pour toute inscription et sera retournée au Bénéficiaire dès réception de la totalité du paiement. En cas de non-réalisation totale ou partielle de la Formation par le Bénéficiaire, l'IDYT pourra encaisser ce chèque à titre de dédommagement ou de dédit et l'accès à la plateforme de Formation sera suspendu.

4.4. Validité

Les paiements effectués par le Bénéficiaire et/ou un éventuel organisme tiers pour le bénéfice du Bénéficiaire ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif par l'IDYT des sommes dues.

4.5. Sont exclus du prix

Le prix de la Formation n'inclut pas le coût de la connexion à internet qui reste à la charge du Bénéficiaire.

4.6. En cas de retard de paiement

Tout manquement de paiement d'une échéance, dont le calendrier de règlement a été exposé dans la convention de formation signée préalablement entre l'IDYT, le Bénéficiaire et/ou un éventuel organisme tiers, entraînera la suspension de l'accès à la plateforme de Formation jusqu'à la régularisation des paiements.

4.7. Exonération de TVA

Tous les prix affichés sont nets de taxes, la TVA étant non applicable au titre de l'article 293 B du Code général des impôts.

4.8. Adhésion à la post formation et disposition de la plateforme

Le prix payé pour la Formation ne comprend pas l'adhésion au Réseau Post-Formation tel que décrit à l'Article 7 ci-dessous, ni la participation aux événements organisés par l'IDYT en dehors de la Formation, que ledit événement soit complémentaire ou non à la Formation.

Institut de YogaThérapie
60 avenue d'Iéna 75116 Paris

IDYT

Article 5 - Conditions d'accès et de paiement

5.1. Ouverture d'un compte

Pour devenir Etudiant, il convient d'ouvrir un compte en remplissant le formulaire en ligne après avoir reçu un lien pour se rendre sur le formulaire d'inscription conditionné par l'acceptation de la candidature.

Un identifiant et un mot de passe seront transmis par e-mail au client, après validation de son inscription selon les délais ci-dessous énoncés.

5.2. Modalités d'ouverture du compte

Plusieurs modes de règlement sont proposés, mais les règlements devront être libellés en euros.

- soit par carte bancaire selon une procédure sécurisée (SSL) ; le compte sera ouvert à réception du règlement.
- soit par chèque libellé à l'ordre de « l'Institut de YogaThérapie » ; le compte sera ouvert à réception du règlement.
- soit par virement de banque à banque sur le compte « Institut de YogaThérapie » ; le compte sera ouvert à réception de l'avis de virement par notre banque.

5.3. Authentification

Certaines formations « Institut de YogaThérapie » sont réservées aux professionnels de santé et / ou aux professeurs de yoga.

« Institut de YogaThérapie » peut être conduit à demander, par mail, à l'étudiant, de lui renvoyer un justificatif professionnel par courrier ou mail. Certaines données (adresse complète...) peuvent lors de cette authentification être complétées par « Institut de YogaThérapie », mais l'étudiant peut y accéder en ligne en consultant son profil (rubrique « mon compte »).

5.4. Droit de rétractation

L'étudiant dispose de 14 jours, délai légal, pour se rétracter après s'être inscrit. (A compter de la date du paiement.)

Cependant, s'il peut se rétracter et ne pas poursuivre la formation, il ne lui sera remboursé que la partie non effectuée au prorata temporis. Le temps compté étant celui qui est affiché précisément sur les diaporamas et divers documents, plus les frais de dossiers équivalents à l'inscription d'une année à l'IDYT (à ce jour 196€).

Article 6 - Accès au service

6.1. Modalités d'accès aux programmes de formation professionnelle

L'identifiant et le mot de passe permettant à l'étudiant de s'identifier et de se connecter à la partie payante du site sont personnels et confidentiels. Ils ne peuvent être changés que sur demande de l'étudiant ou à l'initiative de la direction de « l'Institut de YogaThérapie ».

En cas d'oubli ou de perte de l'identifiant et du mot de passe, l'étudiant devra se connecter au site idyt.com, cliquer sur la rubrique « mon compte » et indiquer son adresse mail. « L'Institut de YogaThérapie » lui enverra immédiatement son identifiant et son mot de passe via sa boîte de messagerie.

L'étudiant est seul responsable de l'utilisation de son identifiant et/ou de son mot de passe. L'étudiant s'engage à les conserver secrets et à ne pas les divulguer sous quelque forme que ce soit. Il lui est personnel et ne peut en aucun cas être cédé sous quelque forme que ce soit.

Toute transaction effectuée au moyen de l'identifiant et du mot de passe de l'étudiant est réputée effectuée par l'étudiant.

Toute tentative d'utilisation des mêmes éléments d'identification personnels de l'étudiant en simultané par plusieurs ordinateurs pourra donner lieu à résiliation de plein droit et sans mise en demeure préalable, du présent contrat par « l'Institut de YogaThérapie ».

6.2. Disponibilité du service

Le site idyt.com est en principe accessible sur le réseau Internet 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, sauf cas de force majeure ou interventions de maintenance, mais n'est tenu à aucune obligation d'y parvenir. En cas de difficultés d'accès au service, l'assistance du service technique est disponible par mail : contact@idy.com du lundi au vendredi de 9 h à 20 h. Hors vacances scolaires Françaises.

6.3. Responsabilités

Aucune interruption provisoire ou définitive, pour quelque cause que ce soit ne pourra donner lieu à une indemnisation ou contrepartie financière, et ce, que l'utilisateur soit ou non abonné ou en cours de formation. L'idyt.com n'est en aucune façon responsable de ces interruptions avec ou sans préavis et des conséquences qui peuvent en découler pour les inscrits ou tous tiers.

Institut de YogaThérapie
60 avenue d'Iéna 75116 Paris

IDYT

6.4. En cas de coupures

Dans tous les cas, l'IDYT prolongera l'accès à la Formation et/ou au Réseau Post-Formation pour une période correspondant à la durée de l'indisponibilité. Le Bénéficiaire s'engage ainsi à ne pas demander d'indemnités ni de dommages et intérêts à l'IDYT en cas de dysfonctionnement de la plateforme, de quelque nature que ce soit.

6.5 En cas de non-respect des CGV

L'idyt.com se réserve le droit de suspendre temporairement ou définitivement l'accès au site d'un utilisateur personne physique ou morale, abonné ou non, par tout moyen à sa convenance, notamment en cas de non-respect des présentes Conditions Générales de Vente. En cas de résiliation anticipée, idyt.com ne remboursera en aucun cas les sommes versées par le Client.

Article 7 – Réseau Post-formation Professionnelle

7.1. Définition

Le réseau de l'IDYT Post-Formation est un réseau permettant d'assurer une formation continue des anciens étudiants de l'IDYT à la suite de la Formation. Le réseau Post-Formation tend à former et à informer de toutes les nouveautés et des nouvelles études afin d'assurer une mise à jour constante des techniques de la yogathérapie ainsi que de permettre un échange des expériences de la communauté des étudiants et des yogathérapeutes dans le domaine du yoga et de ses applications à la santé.

Les yogathérapeutes sont appelés adhérents ou membres.

7.2. Accessibilité

Le Réseau Post-Formation est accessible à toute personne ayant effectivement terminé la totalité des deux années de Formation, que celle-ci ait validé ou non la Formation, et ayant acquitté le droit d'adhésion. Tout étudiant en cours de Formation ne pourra pas adhérer au Réseau Post-Formation.

7.3. Accès au contenu de la formation

L'adhésion au Réseau Post-Formation permet au Bénéficiaire de maintenir un droit d'accès au contenu de la Formation qu'il a suivi dans son entièreté ainsi que d'avoir accès aux mises à jour de la Formation qui pourraient être mises en place au sein des années de formation suivantes.

7.4. Accès webconférences

L'adhésion au Réseau Post-Formation permet également au Bénéficiaire de pouvoir assister aux web conférences organisées pour les formations en cours et de bénéficier d'un tarif préférentiel pour participer à la journée de formation continue organisée une fois par an.

7.5. Inscription dans l'annuaire

L'adhésion au Réseau Post-Formation permet aux yogathérapeutes de figurer dans l'annuaire des yogathérapeutes présent sur le site internet de l'IDYT, sous réserve d'avoir effectivement validé la Formation et d'avoir acquitté le droit d'adhésion. La validité des informations de contact du yogathérapeute contenues dans l'annuaire relève de la responsabilité exclusive du yogathérapeute concerné.

7.6. Durée

L'adhésion est valable une (1) année et doit être renouvelée annuellement. En l'absence d'une adhésion au Réseau Post-Formation ou en cas de non-renouvellement de l'adhésion en cours et/ou en cas de non-paiement du droit d'adhésion, le Bénéficiaire perd tout accès au contenu de la Formation dans sa totalité ainsi que tout bénéfice des éléments mentionnés dans le présent Article.

7.7. Codes d'accès

Les codes d'accès au Réseau Post-Formation sont soumis aux mêmes conditions que celles applicables aux codes d'accès à la Formation, tels que décrites aux Articles 5.4. et 5.5. Ils doivent être utilisés selon les mêmes règles d'utilisation et le Bénéficiaire s'engage à respecter ces règles. Toute violation de ces dispositions entraînera la suspension immédiate de l'accès au Réseau Post-Formation, sans indemnité ni remboursement possible.

7.8. Modifications

L'IDYT se réserve le droit exclusif de modifier unilatéralement tout ou partie du contenu du Réseau Post-Formation, ainsi que ses conditions d'accès et son prix d'adhésion, sans préavis et à tout moment.

7.9. Non-respect

Toute violation des présentes CGV entraînera une suspension immédiate de l'accès au Réseau Post-Formation, sans indemnisation ni remboursement possible.

Article 8 – Assurance

8.1. Obligation

Afin d'accéder à la Formation et/ou au Réseau Post-Formation, le Bénéficiaire s'engage à toujours bénéficier d'une assurance professionnelle et/ou civile valide et couvrant la totalité de la durée de la Formation et/ou de son adhésion au Réseau Post-Formation. Le Bénéficiaire s'engage à envoyer à l'IDYT une attestation d'assurance valide à la première demande de celle-ci, pour quelque raison que ce soit.

8.2. Couverture

Le Bénéficiaire s'engage à s'assurer que les termes "yogathérapie" et "yogathérapeute" soient indiqués dans le contrat d'assurance afin de garantir la couverture de ses activités dans le cadre de la Formation et/ou de sa participation au Réseau Post-Formation et/ou de sa participation à des événements organisés par l'IDYT en dehors de la Formation.

8.3. Conséquence d'une absence d'assurance

Une absence d'assurance ou une assurance expirée est une cause de suspension de l'accès à la Formation et/ou au Réseau Post-Formation du Bénéficiaire, sans indemnisation ni remboursement possible. L'accès du Bénéficiaire à la Formation et/ou au Réseau Post-Formation sera rétabli au jour de la réception par l'IDYT d'une attestation d'assurance valide.

8.4. Répercussions

Un manquement à la présente obligation est une cause de rupture de la convention signée entre l'IDYT, le Bénéficiaire et/ou un organisme tiers au jour de l'inscription du Bénéficiaire. La Formation qui aura été effectivement exécutée sera due dans sa totalité. L'adhésion au Réseau Post-Formation sera également suspendu, sans indemnisation ni remboursement possible, et ne pourra être rétabli qu'au jour de la réception d'une attestation d'assurance valide.

Article 9 – Conditions de licence et propriété intellectuelle

9.1. Le bénéficiaire

Le contenu de la Formation et/ou du Réseau Post-Formation (supports, présentations, textes, codes, commentaires, ouvrages, illustrations, images etc.) est protégé, pour le monde entier, par le droit d'auteur. Le contenu de la Formation et/ou du Réseau Post-Formation est transféré au Bénéficiaire dans le cadre exclusif de ces derniers et uniquement et exclusivement pour son usage personnel. Le Bénéficiaire s'engage formellement à n'utiliser la plateforme et/ou les modules de Formation et/ou du Réseau Post-Formation exclusivement pour son seul usage. Il est rigoureusement interdit au Bénéficiaire de transférer, au profit de qui que ce soit, son identifiant et son mot de passe qui lui sont strictement personnels.

9.2. Confidentialité

Le Bénéficiaire s'engage également à respecter la confidentialité du contenu de la Formation et/ou du Réseau Post-Formation et à ne pas modifier, altérer, éditer, représenter, copier et/ou diffuser sous quelque forme que ce soit, de manière directe ou indirecte et de manière gratuite et/ou payante, tout ou partie de la Formation et/ou du Réseau Post-Formation. Il est formellement interdit au Bénéficiaire de faire une quelconque copie des contenus mis à sa disposition, sauf à titre exclusif de sauvegarde.

9.3. Respect des droits d'auteur

Le Bénéficiaire respecte et s'engage à faire respecter les droits d'auteur reconnus par le Code de la Propriété Intellectuelle. Les noms commerciaux "Institut de YogaThérapie" et "IDYT" ainsi que le logo  sont la propriété entière et exclusive de l'IDYT. Le Bénéficiaire reconnaît qu'il ne bénéficie d'aucun droit sur ces éléments. Le Bénéficiaire ne pourra en faire mention uniquement à des fins professionnelles afin de démontrer sa certification à la suite de la réussite de la Formation et de la délivrance de son diplôme. En aucun cas le Bénéficiaire ne pourra utiliser ces éléments à fins autres que purement descriptives de sa propre formation professionnelle et ce, sur n'importe quel support et pour n'importe quelle destination.

Institut de YogaThérapie
60 avenue d'Iéna 75116 Paris

IDYT

Article 10 – Données personnelles / Confidentialité

10.1. Respect de confidentialité des données

L'IDYT s'engage à respecter le Règlement UE n°2016/679 du 27 avril 2016, dit le "Règlement Général sur la Protection des Données", ainsi que la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978, dite "Loi Informatique et libertés" (ci-après ensemble les "Dispositions applicables").

10.2. Usage de ces données

Les données que le Bénéficiaire transmet à l'IDYT font l'objet d'un traitement informatique par l'IDYT. La finalité de ce traitement est d'assurer la bonne gestion de la Formation et/ou du Réseau Post-Formation, le suivi des étudiants durant et à la suite de la Formation, le traitement administratif de leurs dossiers ainsi que la transmissions d'informations et de contenu relatifs à la Formation et/ou au Réseau Post-Formation et/ou à l'IDYT.

10.3. Consentement

La récolte de ces données est fondée sur le consentement des bénéficiaires ainsi que sur la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de l'IDYT, de la Formation et du Réseau Post-Formation. Ces données ne sont conservées uniquement pour la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités mentionnées à l'Article 10.2. ci-dessus.

10.4. Destination

L'IDYT s'engage à ne pas transférer ces données en dehors de l'Union Européenne et ne pratique aucun échange de données personnelles avec des partenaires tiers, à l'exception des cas où un transfert serait obligatoire dans le cadre d'une convention de financement tripartite avec un organisme tiers finançant la formation pour le bénéfice du Bénéficiaire et/ou en cas d'obligation légale s'imposant à l'IDYT.

10.5. Recours aux données personnelles

Toute personne physique dispose des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité de ses données ainsi que de limitation et d'opposition au traitement. Pour exercer ces droits, le Bénéficiaire peut envoyer un email à l'adresse électronique suivante : contact@idy.com et/ou un courrier à l'adresse suivante : IDYT, 60 Avenue d'Iéna, 75016 Paris. Dans les deux cas, merci de bien vouloir joindre à votre demande un justificatif d'identité.

10.6. Recours

Le Bénéficiaire peut également exercer un recours auprès de la CNIL, qui garantit la protection de ses droits, par courrier au 3 place de Fontenoy, TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07 et/ou sur le site Internet : www.cnil.fr.

Article 11 - Conditions relatives aux Supervisions

11.1. Supervisions complémentaires durant la formation

« L'Institut de YogaThérapie » met en place sur son site des possibilités de prendre rendez-vous entre un étudiant ou élève avec un superviseur.

« L'Institut de YogaThérapie » ne prend aucune commission et ne fait que mettre en relation deux professionnels. Il n'est en rien responsable du choix de l'élève et sa responsabilité n'est pas engagée sur les consignes et conseils qui sont donnés par le superviseur.

L'étudiant règlera directement les honoraires au superviseur selon l'accord préétabli entre eux.

11.2. Mémoires et compléments aux mémoires.

Lorsque la formation requiert de passer une soutenance de mémoire et que le jury décide qu'il est nécessaire de faire des compléments de formation en séance de supervision, ces coûts seront supportés par l'étudiant au tarif en vigueur (à ce jour 60 euros de l'heure). Ils seront directement payés par l'étudiant.

Article 12 - Force majeure

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable de retards ou de non-exécution résultant d'un cas de force majeure.

La force majeure s'entend de tout événement extérieur, irrésistible et imprévisible empêchant l'une des parties d'exécuter les obligations mises à sa charge au titre du contrat ou rendant l'exécution desdites obligations déraisonnablement onéreuses.

Sont notamment considérées comme cas de force majeure, les grèves ou mouvements sociaux ou conflits de travail chez l'une des parties, chez un fournisseur ou chez un opérateur national (en France ou à l'étranger), les incendies, inondations et autres catastrophes naturelles, la défaillance d'un opérateur national (en France ou à l'étranger) ou d'un fournisseur d'accès à Internet ou la modification de toute réglementation applicable à l'exécution du contrat et en rendant l'exécution impossible ou déraisonnablement onéreuse. Quelles que soient les origines de ces dysfonctionnements (naturels, accidentels ou liés à des intentions de nuire (hackers) ou autres.

Article 13 - Avertissement

Le site idyt.com a pour vocation de fournir aux étudiants des enseignements dans le domaine du Yoga et de ses applications à la santé ou dans le domaine médical.

« L'Institut de YogaThérapie » met en œuvre tous les efforts raisonnables pour assurer l'exactitude, l'actualité et la fiabilité du contenu mais ne peut être tenue responsable de la pertinence de ces critères.

En toutes hypothèses, idyt.com ne saurait en aucune manière être tenu responsable de tous préjudices directs ou indirects subis par le Client, tels que, notamment, tous dommages matériels ou corporels, toutes pertes, baisses de chiffre d'affaires, pertes de clientèle consécutive à la mise en œuvre de l'une ou plusieurs des formations dispensées.

L'étudiant est tenu à une obligation de prudence envers les informations dispensées sur le site l'idyt.com qui ne peut garantir que les informations publiées soient mises à jour ni leur pertinence.

L'étudiant est seul responsable de l'utilisation qu'il fait de l'Enseignement fourni par idyt.com. Cette obligation de prudence est renforcée vis-à-vis de l'étudiant professionnel qui est tenu à une obligation de prudence et de vérification des informations publiées, conformément aux usages de sa profession.

L'emploi sur les fiches de « L'Institut de YogaThérapie » de la mention « usage reconnu » fait référence à des organismes officiels d'évaluation et en particulier à la Pharmacopée française lorsque cela se présente en particulier pour la partie plantes.

Les expressions « usage traditionnel » qualifient des usages pour lesquels les études scientifiques font défaut, mais dont la pertinence est reconnue par la pratique.

Les renseignements donnés dans les formations et documents annexes ne sont que pour votre information et sous réserve d'erreurs de saisie. Ils ne constituent qu'une partie de l'information à considérer dans une situation thérapeutique.

Ils ne doivent en aucun cas être substitués à un avis thérapeutique éclairé.

« L'Institut de YogaThérapie » n'est aucunement responsable envers l'utilisateur pour toute décision, action ou omission qu'il a prise en relation avec l'information contenue dans ses enseignements et documentations.

Article 14 - Droit applicable et juridictions compétentes

Les présentes conditions sont soumises au droit français. En cas de contestation portant sur l'application ou l'interprétation de ces conditions, les parties conviennent de rechercher une solution amiable. À défaut, les tribunaux du ressort de la cour d'appel de Paris seront seuls compétents.

Institut de YogaThérapie
60 avenue d'Iéna 75116 Paris

IDYT

Règlement intérieur

Règlement intérieur et charte déontologique de l'organisme de formation L'INSTITUT DE YOGATHÉRAPIE établis conformément aux articles L6352-3 et L6352-4 et R6352-1 à R6352-15 du Code du travail.

PRÉAMBULE

Objet et champ d'application du règlement

Le présent règlement intégrant aussi la charte déontologique et les conditions générales de vente s'applique à toutes les personnes participantes à une action de formation organisée par l'Institut de YogaThérapie.

Il peut être affiché et imprimé depuis l'espace inscription en ligne du site de l'Institut de YogaThérapie et, dans tous les cas, être accepté pour pouvoir accéder à la validation de l'inscription.

Lors des séminaires et journées de regroupement, un exemplaire du règlement annexe « formations présentielles » sera remis à chaque stagiaire lors des journées de regroupement ou envoyé par mail avec les codes d'accès pour les FOAD (Formation Ouverte et A Distance).

Ce règlement définit les règles générales et permanentes relatives à la discipline et au bon fonctionnement de la formation à distance ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent. Il précise les droits et obligations de l'organisme de formation et ceux des stagiaires apprenants, ainsi que les règles déontologiques que chacun est tenu de respecter.

Toute personne inscrite à une formation doit respecter les termes du présent règlement.

SECTION 1 : Règles d'hygiène et de sécurité pour les formations ouvertes et à distance (FOAD)

Principes généraux

Même dans le cadre d'une FOAD, chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres.

L'organisme de formation ne pourra être tenu pour responsable d'incidents ou d'accidents survenus à distance pendant les heures de formation et en particulier à lier à l'utilisation des outils informatiques et internet.

Le stagiaire doit respecter les règles générales de sécurité liées à l'utilisation de l'informatique et d'internet, en particulier pour la protection des bases de données et documents numérisés auxquels il a accès, et pour la diffusion sur le net d'informations répréhensibles ou illégales.

S'il constate un dysfonctionnement des systèmes de sécurité des accès mis en place par l'organisme de formation ou une intrusion illégale sur le site de formation, il en avertit immédiatement la Direction de l'organisme de formation.

Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

SECTION 2 : Conditions de participation aux Stages d'Observation

Assiduité du stagiaire

Les stagiaires doivent préalablement avoir rempli leurs obligations vaccinales en cours au jour de son stage. Ils doivent avoir rempli et signé la convention de stage avec l'Institut de YogaThérapie et la clinique qui le reçoit.

Les stagiaires doivent également se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable lors de la signature de la convention établie avec l'organisme de formation. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage.

Absences, retards ou départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et le maître de stage et s'en justifier.

Tout évènement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

SECTION 3 : Discipline générale pour les formations ouvertes et à distance (FOAD)

Assiduité du stagiaire en formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage.

Absences, retards ou départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier.

L'organisme de formation informe immédiatement le financeur (employeur, administration, Fongecif, Région, Pôle emploi...) de cet événement.

Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

De plus, conformément à l'article R6341-45 du Code du travail, le stagiaire - élève — dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics — s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence.

Formalisme attaché au suivi de la formation

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émergence au fur et à mesure du déroulement de l'action. Il peut lui être demandé de réaliser un bilan de la formation.

À l'issue de l'action de formation, il se voit remettre une attestation de fin de formation et une attestation de présence au stage à transmettre, selon le cas, à son employeur/administration ou à l'organisme qui finance l'action.

Le stagiaire remet, dans les meilleurs délais, à l'organisme de formation les documents qu'il doit renseigner en tant que prestataire (demande de rémunération ou de prise en charges des frais liés à la formation, attestations d'inscription ou d'entrée en stage...).

Sanctions disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant. Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre ;
- avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation ou par son représentant ;
- blâme ;
- exclusion temporaire de la formation ;
- exclusion définitive de la formation.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant informe de la sanction prise :

- l'employeur du salarié stagiaire ou l'administration de l'agent stagiaire (uniquement quand la formation se réalise sur commande de l'employeur ou de l'administration) ; - et/ou le financeur du stage de la sanction prise.

Garanties disciplinaires

Lorsqu'un agissement, considéré comme fautif, a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat (suspension des accès aux cours), aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, que la procédure ci-après décrite ait été respectée.

Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, Il informe l'apprenant par mail, en lui indiquant l'objet de la sanction et les conditions de reprise d'une relation normale.

Règlement annexe « Formations séminaires en présentiel »

Section 1 bis : règles d'hygiène et de sécurité pour les formations présentiellees en séminaire.

Principes généraux

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ;
- de toute consigne imposée soit par la Direction de l'organisme de formation soit par le constructeur ou le formateur s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition.

Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de en matière d'hygiène et de sécurité.

S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la Direction de l'organisme de formation.

Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux loués par l'organisme de formation pour la durée du séminaire.

Le stagiaire doit en prendre connaissance.

En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours.

Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de l'organisme de formation.

Boissons alcoolisées et drogues

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux utilisés par l'organisme de formation pour le séminaire est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'organisme de formation. Les stagiaires auront accès lors des pauses aux postes de distribution de boissons non alcoolisées.

Interdiction de fumer

Il est formellement interdit de fumer dans les salles de formation, et plus généralement dans l'enceinte des locaux utilisés par l'organisme de formation pour le séminaire

Accident

Le stagiaire victime d'un accident — survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail — ou le témoin de cet accident — avertit immédiatement la Direction de l'organisme de formation.

Le responsable de l'organisme de formation entreprend les démarches appropriées en matière de soins et réalise la déclaration auprès de la caisse de sécurité sociale compétente

Section 2bis : discipline générale pour les formations présentiellees

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions.

Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage.

Absences, retards ou départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier.

L'organisme de formation informe immédiatement le financeur (employeur, administration, Fongecif, Région, Pôle emploi, ...) de cet événement.

Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

De plus, conformément à l'article R6341-45 du Code du travail, le stagiaire - dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics - s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence.

Formalisme attaché au suivi de la formation

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action. Il peut lui être demandé de réaliser un bilan de la formation.

À l'issue de l'action de formation, il se voit remettre une attestation de fin de formation et une attestation de présence au stage à transmettre, selon le cas, à son employeur/administration ou à l'organisme qui finance l'action.

Le stagiaire remet, dans les meilleurs délais, à l'organisme de formation les documents qu'il doit renseigner en tant que prestataire (demande de rémunération ou de prise en charge des frais liés à la formation; attestations d'inscription ou d'entrée en stage...).

Accès aux locaux de formation

Sauf autorisation expresse de la Direction de l'organisme de formation, le stagiaire ne peut :

- entrer ou demeurer dans les locaux utilisés pour le séminaire de formation à d'autres fins que la formation ;
- y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme ;
- procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services.

Tenue

Le stagiaire est invité à se présenter à l'organisme en tenue vestimentaire correcte. Des prescriptions vestimentaires spécifiques peuvent être édictées et transmises au stagiaire pour des formations exposant ce dernier à des risques particuliers en raison de l'espace de formation ou des matériaux utilisés.

Durant les cours pratiques et ateliers, il est interdit :

- De pratiquer torse nu ou en maillot de bain.
- D'avoir les mains, les pieds et la tête couverte. (Donc pratique tête nue, mains nues et sans chaussures).

Comportement durant les cours

Le respect de l'autre guide et dicte ce chapitre :

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité et le bon déroulement des formations. Conforme aux mœurs et coutumes.

Dans le respect des autres pour ne pas les déranger.

Dans tous les locaux où se déroule la formation, il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'introduire des boissons alcoolisées ou toute autre drogue.
- De se présenter aux formations en état d'ébriété ou tout état de conscience perturbé par l'effet d'une drogue.
- De manger dans les salles de cours sans autorisation préalable.
- D'utiliser les téléphones portables durant les sessions. Soit en téléphonant soit pour adresser des messages et de communiquer avec l'extérieur.
- De filmer les cours ou les enregistrer sauf accord préalable par les enseignants.
- D'intervenir ou de faire des réflexions sans y avoir été invité. Y compris dans les cours théoriques.
- De bavarder ou discuter entre soi. Y compris dans les cours théoriques.
- De porter des signes religieux vestimentaires ou ornementaux de façon ostentatoire.
- D'avoir une tenue correcte vestimentaire et gestuelle.
- De porter des parfums et eaux de toilettes entêtants et gênants les autres.

Il est donc demandé :

- D'avoir une bonne hygiène corporelle.
- De sortir en cas de bruits intempestifs (toux, éternuements répétés pouvant perturber la bonne concentration des autres stagiaires) lors des cours pratiques et théoriques.
- De respecter les consignes de pratique et ne pas effectuer d'autres exercices durant les cours que ceux demandés et guidés.

(Pour des raisons médicales ou de santé, si le stagiaire ne peut pas pratiquer certains exercices, il s'en ouvrira préalablement à l'enseignant et il pourra soit pratiquer mentalement, soit suivre les consignes qui lui seront alors prodiguées).

Utilisation du matériel

- Les consignes d'usage des matériels mis à disposition dans le cadre du stage doivent être lus avec attention (spa, sauna, piscine, ...) et respectés scrupuleusement.
- Si le stagiaire est en chambre partagée, il ne doit pas être en état de perturber le sommeil du voisin (ronflements, bruits nocturnes en marchant, usage de la lumière, de tablette...). Si tel est le cas il lui sera proposé une chambre single le supplément à sa charge.

Sauf autorisation particulière de la Direction de l'organisme de formation, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite. Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur. Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.